



N° 08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> 25 Juin 2025	Séance ordinaire du 03 Juillet 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> 08 Juillet 2025	Présents : Mmes DETLING, LEBOUQC, GUYON Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	7	Excusés avec procuration : Mme BREDEL procuration à Mme SMAIL
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	7						
Objet : CRÉATION D'UN SERVICE DE PORTAGE REPAS AU SEIN DU CCAS	Excusés sans procuration : Mrs TREMBLAY, CARTA, EL MAATOUK Mme TREMBLAY Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la volonté municipale de développer les services de proximité pour les publics fragilisés,

Vu la nécessité d'améliorer la qualité de vie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay de confier au CCAS, la prise en charge du service Portage repas à domicile de la commune, afin d'en améliorer la gestion,

Considérant que le CCAS de Buchelay récupère la gestion administrative et financière du portage repas au bénéfice des + de 65 ans et des personnes en situation de handicap à compter du 1er Septembre 2025,

Considérant que la commune met gratuitement à disposition du CCAS le personnel et un véhicule nécessaires à la réception, la vérification et la livraison des repas.

Considérant la volonté du CCAS de continuer à favoriser le maintien à domicile, de prévenir l'isolement et de garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée,

Vu la proposition de règlement du service de portage de repas en annexe 1,

Conseil d'Administration, à l'unanimité DÉCIDE:

Article 1 : De créer le service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (sous réserve de justificatif MDPH ou carte d'invalidité), domiciliées sur le territoire de la commune de Buchelay à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Article 2 : D'adopter le nouveau règlement du portage repas et d'intégrer celui-ci au règlement intérieur du CCAS,

Article 3 : Ce service sera mis en œuvre par le CCAS et sera assuré par délégation à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

Article 4 : Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une participation financière fixée par le Conseil d'Administration conformément aux règles établies par le CCAS.

Article 5 : La commune de Buchelay mettra gratuitement à disposition du CCAS, le personnel et un véhicule nécessaires à la réception, la vérification et la livraison des repas.

Article 6 : D'autoriser le président ou la vice présidente à signer tout document ou pièce nécessaire au bon déroulement du service de portage des repas de Buchelay.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8: Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08/07/2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

